



Poitiers, le 22 avril 2021

Cumul RSA et emploi saisonnier agricole : Le Département accompagne les publics fragiles et soutient l'économie locale

Initiée en 2020, le Département de la Vienne renouvelle la possibilité pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de cumuler cette allocation avec un emploi saisonnier agricole. En effet, dans le cadre de sa politique d'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département souhaite accompagner les publics en difficulté, encourager leur reprise d'activité et soutenir l'économie locale agricole en répondant aux besoins de main d'œuvre.

RSA et emploi saisonnier, qui est concerné ?

Le bénéficiaire doit être dans le dispositif RSA et résider dans le département de la Vienne, être allocataire auprès de la CAF ou de la MSA de la Vienne et percevoir une allocation RSA. Ce cumul s'applique à tout emploi saisonnier agricole du 1er avril au 30 septembre 2021. Plusieurs contrats et plusieurs employeurs sont possibles

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, ...). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur.

- Plus d'informations au **05 16 52 60 24** ou **dgas-rsa@departement86.fr**
- Retrouvez les offres d'emplois saisonniers de la Vienne sur le site «L'agriculture recrute» : www.lagriculture-recrute.org

Contact presse Département de la Vienne

Karine DUFOUR - kdufour@departement86.fr - 05 49 55 66 73 / 06 07 24 02 19